

## 174 – LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION (L.V.P) / SOUTIEN FINANCIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°35 du 28 mars 2017 il a été décidé de verser à l'association de prévention spécialisée de l'époque, à savoir l'ASEPARG, une subvention de 28 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°46 du 28 mars 2017 il a été décidé de valider la convention annuelle de partenariat financier avec l'ASEPARG.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention précisait :

*L'association ASEPARG ayant un projet de fusion avec l'association APEA, son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'association par mandat administratif dans les conditions suivantes :*

- *Un versement de 14 000 euros à la signature de la présente convention,*
- *Un versement de 14 000 euros à la seule condition que la fusion avec l'association APEA ait bien lieu.*

Monsieur le Maire précise que cette fusion n'a pas eu lieu, que l'ASEPARG a arrêté son activité et que c'est l'association Ligue Varoise de Prévention qui a repris la poursuite des actions de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire précise que cela s'est fait en accord avec le Conseil Départemental du Var co-financier de la L.V.P dans le cadre de sa compétence de protection de l'enfance.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision de verser à la LVP une subvention exceptionnelle de 9 333 euros.
- de l'autoriser à signer la convention précitée.